

REGLEMENT ACCUEIL DE MIDI SITE DE L'ISLE

En raison de l'horaire continu, un accueil de midi fonctionne pendant l'année scolaire sur le site de L'Isle pour les élèves de 7P à 8P comme suit :

- repas chauds : au réfectoire de l'abri PC,
- pique-niques : au réfectoire de l'abri PC,
- période de détente : au réfectoire de l'abri PC / à la Grande salle.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant la pause de midi et le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » employés de l'ASICOVV.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Usagers

L'accueil de midi est destiné aux enfants scolarisés au collège de L'Isle.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
Elle peut être « occasionnelle ».

Article 3 – Inscription et abonnement

L'inscription est **obligatoire** pour tout élève fréquentant le site de l'accueil de midi. L'abonnement pour les repas ou pour les pique-niques sera traité sur la base d'une année scolaire, directement dans l'application MonPortail <https://asicovv.monportail.ch/> au moins 8 jours avant le premier repas ou pique-nique.

L'abonnement aux repas ou aux pique-niques peut être modifié en cours d'année scolaire, directement dans l'application MonPortail <https://asicovv.monportail.ch/> au moins 8 jours avant le premier repas ou pique-nique et la modification demandée.

Article 4 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être saisies au **plus tard avant 8h00 le jour même** dans l'application MonPortail <https://asicovv.monportail.ch/> ou communiquées aux surveillantes de l'accueil de midi au no. de téléphone 079 733 77 16, **par SMS uniquement**, faute de quoi **les repas ne pourront plus être annulés et seront donc comptabilisés**.

Les absences non excusées aux repas seront comptabilisées à hauteur de CHF 10.- comprenant le prix habituel du repas et la subvention de l'ASICOVV (cf article 5).

Article 5 – Tarifs

Un montant de CHF 30.- par enfant et par année scolaire, couvrant les frais administratifs, est facturé lors de l'inscription.

Le coût du repas se monte à CHF 10.-. Toutefois, l'ASICOVV subventionne ce dernier à hauteur de CHF 3.- par repas. **Le prix du repas** pour les parents est donc fixé à CHF 7.-.

Les pique-niques sont à la charge des parents.

L'ASICOVV prend à sa charge les frais de surveillance durant la pause de midi.

Article 6 – Paiement des repas

Il vous est proposé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements des parents effectués par internet ou par BVR.

Article 7 – Compte individuel par famille

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant.

Article 8 - Organisation

L'élève se présente muni impérativement de son code barre à la zone de repas ou de pique-nique.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code barre, il devra s'adresser à la responsable présente sur le site qui, le cas échéant, pourra exceptionnellement l'autoriser à accéder à la zone de repas ou de pique-nique.

En cas de perte de la série initiale de codes barres, une nouvelle série pourra être obtenue sur demande auprès de bourse@lisle.ch moyennant une somme de CHF 20.- ou gratuitement par l'intermédiaire du site internet.

Seuls les enfants inscrits aux repas ou aux pique-niques au moyen de l'abonnement seront sous la surveillance de l'ASICOVV.

Si l'élève inscrit ne se présente pas dans la zone de repas ou de pique-niques, les parents seront automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse mail soit renseignée.

Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ, d'enlever les débris qui seraient tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre II – Accueil

Article 9 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASICOVV et la direction scolaire, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire.

Article 10 - Transports

Tous les élèves étant sur le site, aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu pendant la pause de midi.

Article 11 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont pris en charge au réfectoire par un surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes.

L'ASICOVV ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit ou si l'élève inscrit quitte l'enceinte du lieu d'accueil.

Par l'inscription à l'accueil de midi, vous autorisez votre enfant à se rendre seul au réfectoire depuis l'école et retour.

Article 12 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Comité de Direction de l'ASICOVV à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Comité de Direction de l'ASICOVV

Le présent règlement est adopté par le Comité de Direction le 14 mai 2020.

Il entre en vigueur dès le 1^{er} août 2020 jusqu'à nouvel avis et annule et remplace toute version précédente.